

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830  
modifiant le règlement n°1907/2006

MAURAN SAS

NOM PRODUIT : <b>DYNEFF C2 5W30</b>	Indice et Date de mise à jour : <b>7-02/10/17</b>	Page : <b>1/7</b>
--	--	----------------------

## 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **DYNEFF C2 5w30**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Huile Moteur Multigrade, 5W-30, de Synthèse.*

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS  
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS  
Téléphone : 05 61 81 03 61  
Télécopie : 05 61 81 25 85  
Contact mail : [service-qualite@mauran.com](mailto:service-qualite@mauran.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

## 2 - Identification des Dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]: /

*Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :*

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

*Pictogramme de danger (CLP) :* /

*Mention d'avertissement (CLP) :* /

*Mentions de danger (CLP) :* /

*Conseils de prudence (CLP) :* /

### 2.3 Autres dangers

**EUH 208** : Contient " C14-16-18 alkyl phenol". Peut produire une réaction allergique.

## 3 – Composition / Informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable.

### 3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis [O-sec <i>Reach : 01-2119543726-33</i>	< 1 %	298-577-9	Skin.Irrit.2 H315 Eye Dam.1 H318 Aquatic.Chronic 2, H411
Bis(nonylphenyl) amine <i>Reach : 01-2119488911-28</i>	< 1,5 %	253-249-4	Aquatic.Chronic 4, H413
C14-16-18 alkyl phenol <i>Reach : 01-2119498288-19</i>	< 1,5 %	/	Skin.Sens.1B H317 STOT RE 2, H373

Textes des phrases H : Voir section 16

## 4 – Premiers Secours

### 4.1 Description des premiers secours

<i>Premiers soins après inhalation</i>	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
<i>Premiers soins avec contact avec la peau</i>	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<i>Premiers soins après contact oculaire</i>	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
<i>Premiers soins après ingestion</i>	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<i>Symptômes/lésions après inhalation</i>	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
<i>Symptômes/lésions après contact avec la peau</i>	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<i>Symptômes/lésions après contact oculaire</i>	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
<i>Symptômes/lésions après ingestion</i>	: Ingestion peu probable.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<i>Conseils aux médecins</i>	: Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	-----------------------------------

## 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<i>Moyens d'extinction appropriés</i>	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Poudre. Eau pulvérisée.
<i>Agents d'extinction non appropriés</i>	: Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<i>Réactivité en cas d'incendie</i>	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
-------------------------------------	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

<i>Mesures de précaution contre l'incendie</i>	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
<i>Instructions de lutte contre l'incendie</i>	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<i>Mesures générales</i>	: Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
<i>6.1.1 Pour les non-secouristes</i> Procédures d'urgence	: Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
<i>6.1.2 Pour les secouristes</i> Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.  
Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<i>Procédés de nettoyage</i>	: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.
------------------------------	--

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

## 7 – Manipulation et Stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.  
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer. Il est recommandé :

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

## 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m <sup>3</sup>	VLE- mg/m <sup>3</sup>
Huile minérale	5	10

#### DNEL Travailleur

Nom du Composant	Long terme – effets systémiques
Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(secbutyl)] bis(dithiophosphate)	0,58 mg/kg (dermal) 8,31 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)
Bis(nonylphenyl)amine	0,62 mg/kg (dermal) 4,37 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)

#### DNEL Consommateur

Nom du Composant	Long terme – effets systémiques
Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(secbutyl)] bis(dithiophosphate)	0,29 mg/kg (dermal) 2,11 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 0,24 mg/kg (oral)
Bis(nonylphenyl)amine	0,31 mg/kg (dermal) 1,09 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 0,31 mg/kg (oral)

#### DNEL Consommateur

Nom du Composant	Long terme – effets systémiques	Sédiments	Sol
Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(secbutyl)] bis(dithiophosphate)	0,004 mg/l (eau douce) 0,0046 mg/l (eau de mer)	0,0116 mg/kg (eau douce) 0,00116 mg/kg (marin)	0,00528 mg/kg
Bis(nonylphenyl)amine	0,1 mg/l (eau douce) 0,01 mg/l (eau de mer)	132000 mg/kg (eau douce) 13200 mg/kg (marin)	263000 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Protection des mains               | : Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques.  |
| Protection des yeux                | : Lunettes de sécurité.   |
| Protection de la peau et du corps  | : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.   |
| Protection des voies respiratoires | : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation, avec une ventilation adéquate. |
| Autres informations                | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.<br>Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  |

## 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, ambré
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
PH	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: > 210°C. (PA).
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: 0,855 (PA).
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: 11 cSt à 100°C
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible.

### 9.2 Autres informations

COV	: 0%
-----	------

## 10 – Stabilité et Réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

### 10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides et oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), sulfure d'hydrogène.

## 11 – Informations Toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Peut entraîner une irritation pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Irritation des voies respiratoires. Irritation des yeux. Maux de tête. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

### Composants

#### **Bis (dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec :**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50, rat, mâle : 2.600 mg/kg Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548 Substance d'essai: oui BPL : oui Remarques: Peut être nocif par ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50, rat, mâle : > 2 mg/l Durée d'exposition: 1 h Méthode: OCDE Ligne directrice 403 Substance d'essai: Références croisées BPL : non Remarques: Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 , rat, mâle et femelle : > 3.160 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402 Substance d'essai: oui Remarques: Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Espèce : Cochon d'Inde Durée d'exposition: 4 h Résultat: Provoque une irritation cutanée Méthode: OCDE Ligne directrice 404 Substance d'essai: Références croisées <i>Limites de concentration spécifiques : Skin irrit.2 H315 ≥ 6,25% - 100%.</i>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Espèce : Lapin Durée d'exposition: 504 h Résultat: Provoque des lésions oculaires graves. Méthode: 16 CFR 1500.42 Substance d'essai: Références croisées <i>Limites de concentration spécifiques : Eye irrit.2 H319 ≥ 10% - &lt; 12,5%. Eye Dam.1 H318 ≥ 12,5% - 100%.</i>
Cancérogénicité	: donnée non disponible

#### **Bis (nonylphenyl) amine :**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50, rat : 5.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 401 Substance d'essai: Références croisées BPL : oui Remarques: Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	: étude scientifiquement injustifiée.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 , rat : > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402 Substance d'essai: Références croisées Remarques: Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Espèce : Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404 Substance d'essai: oui Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Espèce : Lapin Résultat: Pas d'irritation des yeux. Méthode: OCDE Ligne directrice 405 Substance d'essai: oui Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Méthode de test : test de maximalisation Espèce : Cochon d'inde Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE Ligne directrice 406 Substance d'essai: Références croisées Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## ***12 – Informations Ecologiques***

### ***12.1 Toxicité***

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### ***12.2 Persistance et dégradabilité***

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### ***12.3 Potentiel de bioaccumulation***

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### ***12.4 Mobilité dans le sol***

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### ***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB***

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### ***12.6 Autres effets néfastes***

NOM PRODUIT : DYNEFF C2 5W30	Indice et Date de Mise à jour : 7-02/10/17	Page : 6/7
---------------------------------	---	------------

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

### 13 – Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 02 06\*

### 14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

#### 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

#### 14.2 Désignation officielle de transport

Non Réglementé

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

### 15 – Informations relatives à la Réglementation

#### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate REACH

##### 15.1.2 Directives nationales France

**Code de la Sécurité Sociale :** Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

**Code du travail :** Art R 4624-19 et R 4624-20.

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

### 16 – Autres Informations

#### Phrases H :

- H315 Provoquer une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

- ADN Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
- ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
- CAS Chemical Abstracts Service
- CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
- CE Commission européenne
- CEE Communauté Économique Européenne
- EUH EUH statement = CLP-specific Hazard statement
- GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- IATA International Air Transport Association
- IMDG International Maritime Dangerous Goods Code
- LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects
- REACH Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals
- RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

NOM PRODUIT : DYNEFF C2 5W30	Indice et Date de Mise à jour : 7-02/10/17	Page : 7/7
---------------------------------	---	------------

**Indicateurs de Révision :**

<i>Section modifiée</i>	<i>Date de modification</i>
3 Composition/Information sur les composants 16 Autres Informations	02.10.2017
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 11 Informations Toxicologiques	01.09.2016
Révision générale et classification CLP	21.11.2014
Révision générale selon Règlement Européen n°453/2010	11.01.2011
Révision générale selon REACH	18.01.2010
2 Composition/Information sur les composants	18.06.2009
Création	28.11.2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.